

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE MODERNE

PROGAMME - HORAIRES

Vendredi	24 Février 2017	Parution du règlement
Vendredi	24 Février 2017	Ouverture des engagements
Lundi	03 Avril 2017	Clôture des engagements à 23h59
Samedi	08 Avril 2017	Les reconnaissances de 00h01 à 23h59 .
Dimanche	09 Avril 2017	Attention aux spécificités de la spéciale de Venasque
Vendredi	14 Avril 2017	Reconnaisances INTERDITES de 05h00 à 21h00 et vitesse réduite
Lundi	10 Avril 2017	Publication de la liste des engagés et heure convocation aux vérif. Sur Site Internet rallyedevenasque.com
Samedi	15 avril 2017	Vérifications des documents et des voitures au restaurant « BELLECOUR », derrière le marché-gare à CARPENTRAS de 7h00 à 10h30
Samedi	15 avril 2017	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à 9h30 au restaurant BELLECOUR à CARPENTRAS
Samedi	15 avril 2017	Heure de mise en Parc fermée de départ ALTHEN des PALUDS rue de l'église 7h00 Publication des équipages admis au départ au parc fermé à 11h00
Samedi	15 avril 2017	Départ même lieu à 12h00 - 1^{er} VHC
Samedi	15 avril 2017	Arrivée de la 1 ^{ère} étape à 19h18 à PERNES LES FONTAINES Parking INTERMARCHE
Samedi	15 avril 2017	Publication des résultats provisoires de la première étape et publication de l'ordre de départ de la deuxième étape 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture
Dimanche	16 avril 2017	Départ de la 2 ^{ème} étape à 7 h 30 (INTERMARCHE PERNES les Fontaines)
Dimanche	16 avril 2017	Arrivée finale à PERNES LES FONTAINES (Chemin de la gare) à 14h08
Dimanche	16 avril 2017	Affichage des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Dimanche	16 avril 2017	Remise des prix à 18h00 au Centre culturel Les Augustins à PERNES LES FONTAINES

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club Vaclusien organise les 15 & 16 avril 2017 le **29^{ème} RALLYE NATIONAL de VENASQUE** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le .././2017 sous le numéro.. et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **235** .en date du **07/03/2017**.

Permanence du Rallye : Ecurie Insula -36 Chemin des Grillons 84220 Cabrieres d'Avignon
Du 24/02/2017 au 14/04/2017 de 18h00 à 20h00.

Organisateur Administratif

ASAC VAUCLUSIEN

Président : Georges POUQUINE
Z.I. de Courtine Mourrefrais
185, Route des Rémouleurs
BP 91000
84095 AVIGNON CEDEX 9
Tel. : 06 28 54 07 53
Fax : 04 90 27 14 29
Email : asacvaclusien@orange.fr

Organisateur Technique

ECURIE INSULA

Président : Gilles LARGAUD
Vice-présidents : Michel MERY
Sylvain JEAN
Chez Gilles LARGAUD
36 Chemin des Grillons
84220 CABRIERES D'AVIGNON
Tel.:06 08 65 56 16 Tel/Fax:04 90 76 84 37
Email : ecurieinsula@yahoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Président : Jean-Paul POCHON (licence n° 1793)
Membres : Christine EYDOUX (licence n°8178)
..... Franck Del SANTO (licence n°3166)
n° 1793)
Délégué Sécurité Ligue du Sport Automobile PACA :Delphine BONNABEL (licence n° 132992)

Directeur de Course : **André EYDOUX (licence n°4090)**
Directeur de Course Adjoint : Paul RUBINO (licence n°118002)
..... Yves ESCLOUPE (licence n°76046)
..... Robert RICHARD (licence n°44762)

Directeur de Course VHC & VHRS Serge FREVILLE (licence n°27121)

Directeur de Course Epreuves Spéciales : Marie-Odile VINCENSINI (licence n°9656)
..... Jean-Pierre BERTOS (licence n°3535)
..... Jacky PINON (licence n°5330)

Médecin Chef : Dr Raymond ALIBERT (licence n°191587)
..... Dr Pierre SCHIRMACHER (licence n°28500)
..... Dr Nathalie BULICH

Commissaires Techniques Responsable: Loys BORDERON (licence n°183288)

Commissaires Techniques : Philippe BLANC (licence n°38131)
..... Daniel PAPIQUE (licence n°5826)
..... Maurice PIZOT (licence n°207621)
..... Jean-Pierre FORESTELLO (licence n°11620)
..... Patrick VIEUX (licence n° 113719)

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Sylvie SCHMITH (licence n°36488)
..... Françoise FREVILLE (licence n°111134)
..... Isabelle FORESTELLO (licence n°138486)

Chargés des relations avec la presse : Francis FABRIES (licence n°6904)

1.2P. ELIGIBILITE

Le 29^{ème} Rallye National de Venasque compte pour la Coupe de France des Rallyes 2017 (**coefficient 3**) et le Challenge de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte D'Azur des rallyes.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail, leur accusé de réception d'engagement et par la suite la liste des heures des convocations pour les vérifications administrative qui auront lieu le **samedi 15 avril 2017 au Restaurant « BELLECOUR » avenue des marchés (derrière le marché-gare) à CARPENTRAS de 7h00 à 10h30. Attention les vérifications seront ponctuées par le CH Adm et CH Tech.**

Les vérifications finales seront effectuées : **Garage de la Nesque à VENASQUE.**

Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser l'organisateur technique du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 03 Avril 2017 à 23h59.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110 voitures**. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **150 voitures pour les trois rallyes**. Si à la date du 3 avril 2017 le nombre des engagés est inférieur à 70 sur les trois rallyes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **510 € avec la publicité facultative des organisateurs.**
- **430 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à**
- **L'A.S.A.C. Vauclusien**
- **1020 € sans la publicité facultative des organisateurs.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques feront l'objet d'un encaissement groupé le 4 avril 2017.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée à Pernes les Fontaines (Chemin de la Gare).

Parc assistance de Pernes : La surface étant restreinte il est demandé à chaque équipage de respecter la surface allouée de 60m² (traçage au sol).

Les remorques devront être garées **obligatoirement** : **Route de MAZAN à PERNES les Fontaines.**

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

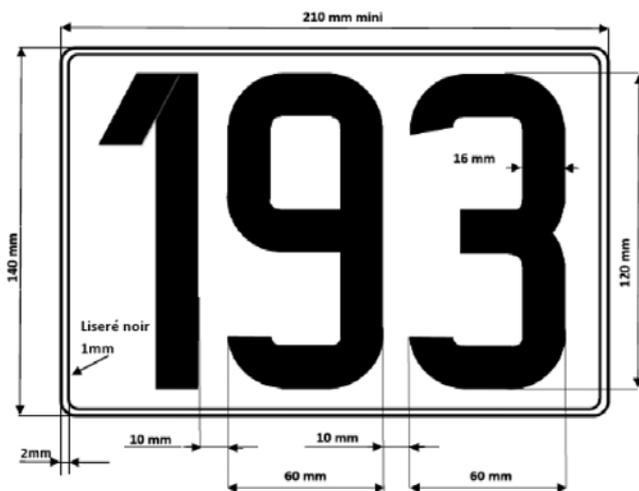
4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner. A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le

modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

4.6.2. Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000, 00 et 0.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.8. EXTINCTEURS

- Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.
- En cas de non-respect :
 - Avant le départ du rallye : mise en conformité.
 - Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA, Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de Venasque représente un parcours de 307,004 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 112,380km.

Les épreuves spéciales sont :

.....Methamis	14,850km (x2)
.....Bezaure	6.380km (x2)
.....Col de Murs Descente	8,090km (x2)
.....Venasque	4,110km (x2)
.....Col de Murs Monté	7,830km (x2)
.....Col de la Ligne	14,930km (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Epreuve spéciale de VENASQUE : Reconnaissances INTERDITES tous les jours de 05 heures à 21 heures

Respecter STRICTEMENT une vitesse maximale de 45 km/h dans LE BEAUCET ainsi que dans le hameau des BEILLONS (commune de MURS).

AUCUN REPERE VISUEL NE DEVRA ETRE PEINT SUR LE PARCOURS, sous peine de sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'au refus de départ ou exclusion, sans remboursement des droits d'engagement.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu : les 08, 09 et 14 Avril 2017 de 00h01 à 23h59.
Epreuve spéciale de VENASQUE : Reconnaissances INTERDITES tous les jours de 05 heures à 21 heures
Respecter STRICTEMENT une vitesse maximale de 45 km/h dans LE BEAUCET ainsi que dans le hameau des BEILLONS (commune de MURS).

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble Orange Barrée
- Directeur d'épreuve : Chasuble Rouge

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces cumulables et 2 coupes par équipage récompenserons selon le tableau suivant pour les équipages présent à la remise des prix.

SCRATCH	1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème}	550,00 €	350,00 €	250,00 €
	PARTANTS =>	1 à 4	5 à 10	+ de 10
GROUPES	1 ^{er}	200,00 €	250,00 €	450,00 €
	2 ^{ème}	-	150,00 €	250,00 €
	3 ^{ème}	-	-	150,00 €
CLASSES	1 ^{er}	250,00 €	510,00 €	510,00 €
	2 ^{ème}	-	250,00 €	250,00 €
	3 ^{ème}	-	-	120,00 €

1^{er} Equipage Féminin**510,00 €** (si plus de 2 partants)

La remise des prix se déroulera le dimanche 16 avril 2017 à 18 h 00 à **PERNES LES FONTAINES**, Centre culturel des Augustins.